

# Entraînements de course à pied Stade Marcel BEC

## RÈGLEMENT

**Descriptif :** Des entraînements de course à pied sont organisés les au complexe sportif Marcel Bec.

**Participation :** Les entraînements sont ouverts gratuitement aux personnes adultes résidant dans une des 8 villes du territoire de Grand Paris Seine Ouest (Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray)

**Inscriptions :** Chaque participant doit remplir une fiche d'inscription, fournir un certificat médical et un justificatif d'habitation.

Cette inscription est valable un an et doit être renouvelé pour chaque premier entraînement de septembre.

**Certificat médical :** chaque participant doit impérativement joindre au bulletin d'inscription un certificat médical datant de moins d'un an au moment de l'inscription mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied.

Les participants licenciés à la Fédération Française d'Athlétisme doivent joindre une copie de leur licence Athlé Compétition, leur licence Athlé santé Loisir option Running ou leur Pass Running. Les participants licenciés à d'autres Fédérations Françaises sportives devront joindre une copie de leur licence en cours.

En l'absence de ces documents, les inscriptions ne pourront en aucun cas être validées.

**Justificatif d'habitation :** chaque participant doit impérativement joindre, également, un justificatif d'habitation dans l'une des 8 villes de GPSO daté de moins d'un an à la date d'inscription.

**Assurances :** Individuelle accident :

Les participants licenciés auprès de la Fédération Française d'Athlétisme bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

**Participation :** chaque participant s'engage à se présenter en début de séance à l'entraîneur et le prévenir de son départ s'il doit partir avant la fin de la séance.

L'entraîneur peut être amené à refuser des personnes en retard pour des raisons d'organisation.

**Droit à l'image :** Tout participant autorise expressément les organisateurs, ainsi que les ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles et prises à l'occasion des entraînements sur lesquelles il pourrait apparaître, et ce, pour une durée illimitée.

**Informatique et Liberté :** Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification et de suppression de données personnelles les concernant, en faisant une demande par écrit au service des sports de la Etablissement Public Grand Paris Seine Ouest.